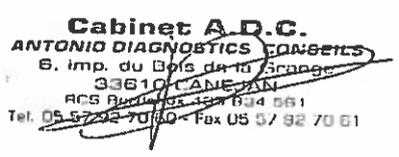


Constat des risques d'exposition au plomb

Ref dossier :0717F61

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP					
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L 1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risques infantile et de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L. 1334-6 et L. 1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...) Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L. 1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>					
B Objet du CREP					
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input checked="" type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location				
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux				
C Adresse du bien	D Propriétaire				
LOU PRADA LE CHÂTEAU 32190 PRÉNERON	Nom : Madame et Monsieur STALEY Adresse : LOU PRADA LE CHÂTEAU 32190 PRÉNERON				
E Commanditaire de la mission					
Nom : Madame et Monsieur STALEY Qualité : Propriétaire	Adresse : LOU PRADA LE CXHATEAU 32190 PRÉNERON				
F L'appareil à fluorescence X					
Nom du fabricant de l'appareil : PROTEC Modèle de l'appareil : LPA1 N° de série : 1804	Nature du radionucléide : cobalt 57 Date du dernier chargement de la source : 31/07/2014 Activité de la source à cette date : 444 MBq				
G Dates et validité du constat					
Date du constat : 08/08/2017	Date du rapport : 08/08/2017 Date limite de validité : Aucune				
H Conclusion					
Classement des unités de diagnostic :					
Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
	Nombre : %	Nombre : %	Nombre : %	Nombre : %	Nombre : %
100	0 : 0 %	100 : 100 %	0 : 0 %	0 : 0 %	0 : 0 %
Aucun revêtement contenant du plomb a été mit en évidence					
I Auteur du constat					
Signature  <p>Cabinet A.D.C. ANTONIO DIAGNOSTICS CONSEILS 6, imp. du Bois de la Grange 33610 CANEJAN RCS Bordeaux 433 834 561 Tel. 05 57 92 70 60 - Fax 05 57 92 70 61</p>	Cabinet : ANTONIO DIAGNOSTICS CONSEILS Nom du responsable : Antonio DA COSTA Nom du diagnostiqueur : ANTONIO DA COSTA Organisme d'assurance : FIDI MMA Police : 114.231.812				